

Note technique n°3 Quand faire évoluer son plan ?

Chers participants,

Vous avez saisi toutes les informations sur le ou les site(s) participant(s) et sur les tonnages en amont du plan mutualisé. Un plan individuel vous a été attribué en tenant compte de ces informations.

La situation de l'entreprise change en cours d'année

Vous utilisez une nouvelle matière première, vous ne l'aviez pas déclarée,
Vous n'utiliserez pas une matière première, vous l'aviez pourtant déclarée,
Vous démarrez une production de produits finis, vous ne l'aviez pas déclarée,
Vous cessez une production de produits finis, vous l'aviez pourtant déclarée,
Vous souhaitez intégrer un nouveau site de production,
Un site de production sort de votre périmètre ?

Le plan individuel qui vous a été alloué n'est plus adapté.

Que faire ?

Demandez une adaptation auprès d'Oqualim, par mail : planmutualise@oqualim.fr

Transmettez les informations pour laquelle un changement s'est produit : matière première ou produit fini concerné, évolution du tonnage.....

Quelles conséquences ?

Oqualim établit une proposition d'adaptation et la valide avec vous.

Cette proposition prend notamment en compte les informations transmises pour l'adaptation, le coût des analyses, le tonnage total que vous déclarez.

Votre plan de contrôle demeure adapté tout au long de l'année :

- des analyses sur les matières premières nouvellement déclarées sont intégrées,
- les analyses non réalisables car la matière première ou le produit fini ne sont plus disponibles sont reportées sur d'autres matrices,
- votre plan est renforcé ou allégé au regard des évolutions de tonnage.

Vos engagements sur les règles de fonctionnement sont respectés.

Le plan de surveillance de la profession est optimisé.